

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 35 (1988)
Heft: 4

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Intervention de la protection civile lors de catastrophes

tection civile ont parfois été mis à contribution par les collectivités publiques, par exemple lors de la construction de chemins forestiers ou pédestres, de l'aménagement de ponts, d'actions de lutte contre les avalanches, de manifestations importantes. Certains ont pu en conclure que la protection civile était en quelque sorte la bonne à tout faire, à laquelle on pouvait faire appel chaque fois qu'une aide quelconque était nécessaire. Même si ce genre d'interventions honore la protection civile et permet de la rendre populaire, il ne faut pas perdre de vue sa mission primaire qui est de protéger la population et les biens contre les conséquences de faits de guerre et, subsidiairement aussi, de sinistres non liés à des conflits armés.

Une tâche importante consiste à montrer à la population quelles sont les diverses organisations, partenaires de notre système de défense générale, qui interviennent en cas de conflit armé et de catastrophe et quelles sont leurs responsabilités respectives. Ce faisant, il ne faut pas négliger les attributions des autorités communales. Celles-ci ne sont pas seulement les principales responsables en matière de protection civile; il

Chefs du Département fédéral de justice et police

| | |
|------------------|-------------|
| Markus Feldmann | 1952-1958 |
| Friedrich Wahlen | 1959 |
| Ludwig von Moos | 1960-1971 |
| Kurt Furgler | 1972-1982 |
| Rudolf Friedrich | 1983-1984 |
| Elisabeth Kopp | depuis 1984 |

Directeurs de l'Office fédéral de la protection civile

| | |
|------------------|-------------|
| Ernst Fischer | 1963-1964 |
| Walter König | 1964-1974 |
| Hans Mumenthaler | depuis 1974 |

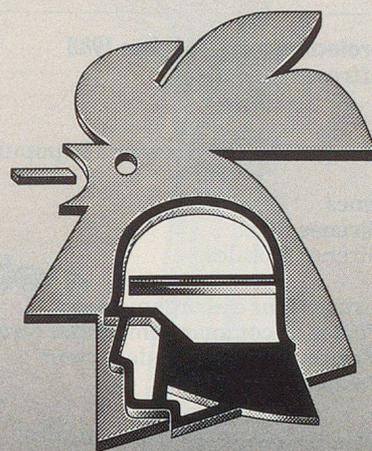
leur incombe aussi de faire face à tout événement extraordinaire nécessitant de l'aide.

Après 25 ans, la protection civile a consolidé sa majorité

Dans l'ensemble, cette nouvelle institution au service de la communauté s'en est tenue jusqu'à présent au programme fixé, tant en ce qui concerne les délais que les objectifs. 85 % des habitants de la Suisse pourraient aujourd'hui déjà trouver refuge dans des abris modernes à proximité de leur domicile.

Evolution de la protection civile en Suisse

| | |
|-----------|--|
| 1934-1951 | Défense aérienne passive au sein du Département militaire fédéral |
| 1950 | Arrêté fédéral concernant les constructions de protection antiaérienne |
| 1954 | Ordonnance du Conseil fédéral concernant les organismes civils de protection et de secours |
| 1959 | Inscription du principe de la protection civile dans la Constitution fédérale |
| 1962 | Loi fédérale sur la protection civile |
| 1963 | Loi fédérale sur les constructions de protection civile |
| 1963 | Création de l'Office fédéral de la protection civile au sein du Département fédéral de justice et police |
| 1971 | Conception de la protection civile |
| 1973 | Conception de la défense générale (politique de sécurité de la Suisse) |
| 1977 | Révision partielle de la législation sur la protection civile |
| 1978 | Révision totale des ordonnances sur la protection civile et sur les abris |
| 1980 | Suppression des subventions fédérales pour les abris privés |
| 1983 | Rapport intermédiaire du Conseil fédéral sur l'état de préparation de la protection civile |
| 1984 | Révision partielle de la législation sur la protection civile en liaison avec la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (en vigueur dès le 1.1.1986). |
| 1985 | Révision partielle des ordonnances sur la protection civile et sur les abris (en vigueur dès le 1.1.1986). |



Exposition internationale
de la lutte anti-incendies et
anti-catastrophes
Hanovre (RFA), du 28 mai au 2 juin 1988

Pleins feux sur les nouveautés!

Innovations et perfectionnements techniques seront à la une du salon INTERSCHUTZ 88 de Hanovre...

Pourquoi ne pas profiter de cette manifestation mondiale pour faire le point de la situation? Plus de 500 exposants d'une vingtaine de pays vous y révéleront la gamme intégrale des équipements les plus modernes. A ne pas manquer: les présentations spéciales des corps de sapeurs-pompiers, organismes pour la protection civile et services de sauvetage.

Informations supplémentaires:
Reisebüro KUONI AG
Abteilung Hannover-Messe
Neue Hard 7
8037 Zürich
Téléphone: 1/44 12 61
Télex: 82 30 52
Téléfax: 1/44 24 33